Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le 24/07/2025

ID: 027-200066405-20250724-D_P_91_2025-AR



Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-91-2025

Direction des services techniques

Autorisation
d'occupation temporaire
du domaine privé
communautaire —
Mise à disposition du
centre technique
d'Amfreville-Saint-Amand
à la Mairie d'AmfrevilleSaint-Amand du
25/06/2025 au
20/08/2025

Exposé des motifs :

La mairie d'Amfreville-Saint-Amand, représentée par le maire M. DEBUS Jérôme, a demandé à la Communauté de communes Roumois Seine la mise à disposition gracieuse du centre technique situé 7 rue de la hêtraie à Amfreville-Saint-Amand, du 25 juin au 20 août 2025 inclus.

Afin de cadrer les modalités d'occupation, une convention d'utilisation et d'exploitation est établie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27 novembre 2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ; Vu la délibération N° CC/AG/86-2025 du 26 mai 2025 portant délégation

d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

Considérant le projet de convention mis en annexe ;

DÉCIDE;

➤ **D'AUTORISER** l'occupation à titre gracieux par la mairie d'Amfreville-Saint-Amand, du centre technique situé 7 rue de la hêtraie à Amfreville-Saint-Amand, du 25 juin au 20 août inclus.

Fait le ^{24/07/2025} A BOURG-ACHARD



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone: 02 35 58 35 00, Télécopie: 02 35 58 35 03, Courriel: greffe.ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA);
 - ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

ID: 027-200066405-20250724-D_P_91_2025-AR

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : http://rouen.tribunaladministratif fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe,ta-rouen@juradm.fr site: http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees). Cette

demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadefoupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les lles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.